

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 50, supprimer les mots :

« des représentants ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 50, substituer aux mots :

« représentants de »

les mots :

« administrateurs exerçant par ailleurs des fonctions dans des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à prévenir les conflits d'intérêt entre la gestion d'un FAF et celle d'un organisme de formation.